



Territoriaux Fleury-les-Aubrais

Permanences les lundis et jeudis après-midi - 16 rue de Verdun

Téléphone :
02 38 73 68 74
06 38 82 48 76

Madame la Maire de
FLEURY-LES-AUBRAIS

Objet : minimum légal de 1607h de travail annuel

Madame la Maire,

Dans le cadre de notre lutte pour au moins le maintien de notre temps de travail actuel, nous nous permettons de vous faire part de quelques unes de nos réflexions.

Tout d'abord concernant l'idée qui circule actuellement dans les services, d'accorder des heures de pratiques sportives ou culturelles en lieu et place d'heures de travail classiques : un tel dispositif serait bien conforme à la définition juridique du temps de travail qui veut que la durée de celui-ci « s'entende comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles ». Par contre, il comporterait à notre sens une faiblesse : celle que ces heures ne puissent (ou difficilement) être rattachées à l'intérêt du service.

Pour pallier cette difficulté, pourrions-nous invoquer la densité, la pression de plus en plus croissantes du travail ? Cet argument, aussi juste soit-il, aurait-il une chance d'être reçu positivement par le Préfet ou le Tribunal administratif ?

Ensuite sur la conformité à la Constitution, de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : il y a déjà l'article 72 de celle-là qui stipule que « ...ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences ».

La transgression de cette règle constitutionnelle ne semble pas émouvoir grand monde mais elle nous semble cependant centrale. Jusqu'où les élus locaux sont-ils prêts à aller dans le sens de l'amointrissement de leurs prérogatives ? Car s'il y a bien un domaine particulièrement lié à « l'exercice des compétences » c'est bien les conditions de travail du personnel. Et cette loi ne s'attaque pas qu'au temps de travail mais aussi aux organismes protecteurs du personnel que sont les CAP, les CHSCT, à l'exercice du droit de grève.

Ne craignez-vous pas que les Maires, à force de ne pas résister à ce type de recul, ne deviennent dans un avenir proche de simples prestataires de l'État ?

Et il y a aussi, ce qui nous semble tout à fait solide juridiquement, l'atteinte au principe d'égalité de traitement des citoyens devant la loi. Il s'agit-là d'un principe général du droit auquel toute loi doit se conformer, issu de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (article 6), elle-même intégrée à la Constitution.

Or la loi du 6 août 2019, en instituant une obligation de temps de travail annuel de 1607 heures pour les agents territoriaux, instaure à leur détriment une inégalité de traitement entre eux et bien d'autres salariés du pays.

En effet le secteur privé ne connaît aucune contrainte de temps de travail minimum. Un employeur a tout loisir de passer un accord de branche ou local instituant une durée annuelle de travail inférieure à 1607 heures. Ce seuil sert uniquement au déclenchement de droit commun des heures supplémentaires.

L'État lui-même ne respecte pas cette obligation des 1607 heures pour tous ses propres salariés, alors qu'il devrait, pour le moins, avoir donné l'exemple avant d'imposer cette obligation à d'autres !

Comme un [rapport de l'inspection générale des finances](#) a pu l'établir, environ 190 000 agents de l'État bénéficient en effet d'un temps de travail annuel inférieur à 1607 heures.

Et que dire des effets délétères de cette loi sur la qualité de l'organisation du travail dans la fonction publique territoriale et partant la qualité du service rendu aux usagers ? Manifestement elle méconnaît totalement certaines réalités des cycles de travail : le stockage très important des heures supplémentaires, des jours de congé, l'amplitude horaire dans certains de nos métiers...

Elle est totalement incongrue face au fléau du chômage massif.

Elle aura pour première conséquence économique de supprimer un nombre important de travailleurs, évalué à 70.000 dans la seule FPT. Cette purge ne sera pas seulement dommageable pour les salariés mais aussi pour les usagers parce que le personnel des collectivités territoriales fait partie des « 1^{ers} de corvée », tellement essentiels à tous et surtout aux plus démunis !

Veuillez agréer, Madame la Maire, l'expression de nos salutations syndicales.

Le bureau syndical,

PS : cette lettre sera diffusée au personnel municipal pour information.